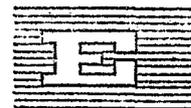


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.50
10 avril 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 11 mars 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires
coloniaux et dépendants (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail.
Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur
un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus
tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents
officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente
session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après
la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite)

(E/CN.4/1985/2, 7/Rev.1, 9 et Add.1, 17, 18, 19, 20, 21, 44, 54, 57, 58, 60;
E/CN.4/1985/NGO/4, 8, 13, 14, 15, 20, 21, 25, 28, 29, 34, 36, 38, 44, 50, 52, 54;
E/CN.4/1985/L.12/Rev.1 et L.30; A/39/635 et 636)

1. M. SOFINSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'une étude portant sur les violations flagrantes des droits de l'homme qui continuent à influencer sur la situation internationale et les affaires intérieures d'un grand nombre de pays ne peut pas ne pas montrer que ce sont les Etats-Unis qui sont responsables au premier chef de la plupart de ces violations. Les Etats-Unis persistent à appuyer les dictatures les plus sanglantes et à fournir une assistance militaire à ceux qu'ils considèrent comme leurs alliés stratégiques, à savoir Israël et l'Afrique du Sud, dans leur politique de répression raciste et militariste des peuples arabe et africain.
2. Les Etats-Unis aiment à se faire passer pour les champions de la démocratie et de la prospérité occidentales et à accuser les autres de violer les droits de l'homme. Mais le fait que ce pays n'a pas ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, de même que son propre système, système criminel fait de racisme et de discrimination, révèlent sa véritable nature.
3. On peut citer à titre d'exemple la discrimination dont sont victimes aux Etats-Unis les femmes et les enfants. Il y a environ deux ans, un vingt-septième amendement qu'il était proposé d'apporter à la Constitution et qui aurait instauré l'égalité entre les hommes et les femmes, a été rejeté. La triste vérité, c'est qu'à la fin du vingtième siècle, aux Etats-Unis, les femmes, qui constituent environ 51 % de la population du pays, font l'objet de discrimination dans les domaines politique, économique, social, et dans d'autres domaines. C'est sur l'insistance des Etats-Unis, en fait, que le projet de convention relative aux droits de l'enfant ne peut comporter aucune disposition concernant l'égalité de droit des parents. Les salaires des femmes, aux Etats-Unis, ne représentent en moyenne que 60 à 70 % des salaires des hommes, et ils sont souvent bien inférieurs à ce chiffre, ce qui est dû au fait que les femmes sont défavorisées par la législation nationale.
4. Dans ce pays également, l'exercice des droits de l'homme fondamentaux est refusé à des millions de non-Blancs. Environ 3 millions de citoyens des Etats-Unis sont sans abri et 20 millions environ souffrent de la faim. Plus de 15 % de la population vit au-dessous du seuil officiel de pauvreté; le nombre de Noirs faisant partie de cette catégorie a augmenté de 40 % depuis 1974, et environ 40 % de la population hispanique vit également dans la pauvreté. Aux 8,5 millions de personnes privées du droit de travailler, dont découlent tant d'autres droits de l'homme, il faut ajouter les millions de sans abri et de travailleurs saisonniers, dont la condition, y compris pour les enfants qui travaillent pratiquement sans rémunération, est assimilable à l'esclavage.
5. La situation en matière de droits civils et politiques n'est pas meilleure. L'appareil totalitaire d'un Etat policier sévit contre quiconque défend l'égalité, la liberté et la paix ou s'oppose à l'asservissement des peuples et à la menace d'une guerre thermonucléaire. La Commission a entendu de nombreux témoignages sur les traitements infligés en prison aux personnes qui ont défendu les droits des Américains non blancs. Bien qu'ils ne représentent que 11 % de la population, les Américains non blancs constituent 43 % des détenus. Ces derniers sont soumis à toutes sortes

de mauvais traitements physiques et psychologiques et on en trouve de plus en plus dans les cellules de condamnés à mort. Le cas de Johnny Harris, enfermé depuis dix ans dans une cellule de condamné à mort d'une prison de haute sécurité est un exemple flagrant d'injustice fondée sur des motifs politiques et raciaux. Il y a beaucoup d'autres cas connus de ce genre, comme celui de Leonard Pelletier. De plus, c'est un fait troublant qu'un grand nombre de militants du même mouvement soient morts dans des circonstances qui n'ont jamais été vraiment expliquées. Cela a été le cas notamment de deux militants indiens qui appuyaient Pelletier. L'un d'eux a été retrouvé pendu dans sa cellule alors qu'il n'avait jamais manifesté de tendances suicidaires; le corps de l'autre, qui portait des traces de coups à la tête, a été retrouvé dans un cours d'eau six mois plus tard environ. On pourrait citer un grand nombre d'autres exemples du même genre.

6. La répression s'exerce également contre tous les opposants à la guerre. Plus de 4 000 personnes ont été arrêtées en 1982 pour avoir participé à des manifestations contre la guerre nucléaire. Comme l'a déclaré le porte-parole du "Groupe Livermore" les manifestations organisées par ce dernier en 1983 ont abouti à l'arrestation de 2 474 personnes. On a même arrêté le Dr Benjamin Spock, âgé de 80 ans, et on lui a mis des menottes comme si c'était un criminel dangereux parce qu'il avait participé à une manifestation devant la Maison Blanche.

7. Les Etats-Unis constituent le cas type de l'Etat policier où 5 à 6 millions de citoyens sont arrêtés tous les ans. Il présente toutes les caractéristiques d'un Etat totalitaire, ce qui implique l'utilisation de tables d'écoute et de détecteurs de mensonge et l'existence d'un chauvinisme d'un degré tel - lié au militarisme - qu'il confine à la psychose. Le pays est donc un terrain propice à la propagation des idées nazies et racistes. Selon un article paru dans le Harpers Magazine, le but visé est de faire en sorte qu'aux Etats-Unis ce soient finalement les grandes entreprises qui détiennent le seul pouvoir véritable et que tout leur soit subordonné, y compris l'activité politique et la vie personnelle; c'est pourquoi on fait de l'Etat un instrument de répression, et la politique étrangère militariste de la Maison Blanche reflète sa politique intérieure réactionnaire.

8. Des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme peuvent également être constatées dans d'autres pays. La Commission devrait prendre note en particulier du développement de l'esprit de revanche et du néonazisme dans la République fédérale d'Allemagne, où il existe encore d'anciens criminels nazis impunis et où un grand nombre d'organisations néonazies sont apparues, dont certaines déclarent ouvertement que leurs objectifs sont ceux de Hitler. Les associations légalement reconnues de ce genre comptent 21 830 membres, soit plus que l'année précédente, selon le rapport annuel d'une institution qui s'occupe de questions constitutionnelles. Les publications néonazies paraissent à des milliers d'exemplaires, et elles incitent à la haine et à l'intolérance à l'égard d'autres peuples. Trente millions de marks environ ont été fournis, par l'intermédiaire de crédits ministériels pour soutenir les activités de prétendues associations d'émigrés et de réfugiés qui s'emploient à diffuser des informations sur la politique germanique. Une de ces associations, qui regroupe officiellement environ 2,5 millions de membres, affirme représenter 13 millions d'Allemands contraints de quitter l'ancien territoire allemand après la deuxième guerre mondiale. L'indulgence dont font preuve les tribunaux d'Allemagne fédérale à l'égard des criminels nazis apparaît clairement dans le faible nombre - moins de 8 % - de peines prononcées contre les 84 463 criminels de guerre dans ce pays. Un exemple type en est l'acquiescement, par un tribunal de Fulda, du criminel nazi Ebender, qui avait participé aux atrocités commises dans les camps de concentration. La politique de la République fédérale d'Allemagne équivaut à une violation flagrante des droits de l'homme.

9. Parmi les autres violations des droits de l'homme perpétrées dans ce pays figurent les pratiques telles que le fait d'exclure de certaines professions les citoyens qui professent des convictions non conformistes, ce qui est contraire à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Les poursuites de plus en plus nombreuses dont font l'objet ceux qui protestent contre la guerre font aussi partie des violations des droits de l'homme commises dans le pays; récemment 285 personnes ont été arrêtées pour avoir manifesté près d'une base militaire. La discrimination à l'égard des travailleurs immigrés est également très répandue; de toute évidence, les tribunaux ne tiennent pas compte des plaintes déposées dans ce domaine, ce qui est d'autant plus inquiétant que les travailleurs immigrés et leurs familles représentent près de 4 millions de personnes. La propagande et les pratiques racistes font donc partie de la politique de l'Etat dans la République fédérale d'Allemagne.

10. L'Italie est aussi un pays où se posent un grand nombre de problèmes directement liés aux questions concernant les droits de l'homme. Les déclarations des autorités italiennes, qui se disent impuissantes face aux divers groupes de terroristes dans le pays, y compris ceux de type nœnazi, ne convainquent personne. Il est clair qu'une grande partie des terroristes ont des appuis dans des milieux influents. Il ressort de certaines révélations qu'il existe des rapports scandaleux entre les services secrets du pays et des organisations néofascistes. Ces dernières, comme le Premier Ministre a été contraint de l'admettre, sont souvent protégées par les forces de l'ordre. Mais l'essentiel de l'appui apporté aux terroristes vient de l'étranger, en l'occurrence de la CIA; un membre de la Commission de la défense de la Chambre des députés italienne s'est exprimé sur ce point.

11. Le fait que plus de deux millions d'Italiens se trouvent au chômage et sont ainsi privés de leur droit au travail constitue aussi une violation des droits de l'homme fondamentaux qui sont énoncés dans un certain nombre d'instruments internationaux auxquels l'Italie a adhéré. Cette situation est également contraire aux dispositions des articles 1 et 4 de la Constitution italienne, qui stipulent que la République est fondée sur le travail et que chaque citoyen doit contribuer par son travail, dans la mesure de ses possibilités, au bien de la société. Cela montre aussi que les dirigeants de l'Italie sont tout disposés, quand cela leur convient, à passer outre à leurs propres lois fondamentales.

12. M. HALLASI (Union des juristes arabes) déclare que son organisation est extrêmement préoccupée par la situation des droits de l'homme au Soudan, où, selon les témoignages recueillis, des personnes ont été arrêtées, interrogées, emprisonnées et condamnées arbitrairement parce qu'elles étaient membres du parti arabe socialiste Ba'ath. Les détenus ont été menacés de violence sexuelle, flagellés, enfermés dans des cellules extrêmement froides et surpeuplées, et privés de tous soins médicaux. Une liste des noms des personnes soumises à diverses formes de torture, à laquelle étaient joints les noms des fonctionnaires qui sont tenus pour responsables de ces abus, a été transmise au Secrétaire général. Aux termes du Judiciary Act de 1984 (Loi sur le système judiciaire), les juges jouissent de pouvoirs étendus qui les autorisent à faire office à la fois d'arbitres, de juges, de procureurs et de législateurs, et le Président a le droit de prendre des décisions visant à assurer la bonne administration de la justice, de créer des tribunaux criminels et de nommer ou de révoquer les juges. Certains avocats soudanais se sont élevés avec courage contre le manque d'indépendance du système judiciaire, qui selon eux est subordonné en fait à l'autorité du Président. Selon l'un de ces avocats, le régime utilise les lois pour se protéger et le Président dénature les préceptes de l'Islam pour pouvoir agir comme il l'entend.

13. Il ressort des renseignements rassemblés par l'Union des juristes arabes que les jugements prononcés contre ceux qui ont comparu comme accusés, poursuivis pour avoir appartenu au parti arabe socialiste Ba'ath, sont nuls et non avenue, et il est également prouvé que sous couvert de l'application des lois, on élimine tous

ceux dont les opinions diffèrent de celles du parti du Président. C'est en vertu de la loi sur le système judiciaire que les jugements rendus selon les procédures exceptionnelles sont devenus pratique courante, et que les défenseurs sont privés de toute garantie judiciaire. Cette loi viole toutes les règles de droit et est contraire à la Constitution soudanaise elle-même.

14. Le nombre des réfugiés, au sud du Soudan, ne cesse d'augmenter. Des villages entiers sont détruits, des récoltes brûlées et des vieillards et des enfants arrêtés. Sous la direction de personnalités en vue des milieux d'affaires et d'un ancien conseiller du Président, des groupes sont constitués spécialement pour exécuter les opposants et pour infliger des châtiments corporels tels que la flagellation et même l'amputation des membres. L'Union des juristes arabes lance un appel pour que tous ceux qui ont été injustement emprisonnés soient ou bien libérés ou bien jugés selon la loi.

15. Mme VINTOUR (Entraide universitaire mondiale) déclare que son organisation est représentée par des comités nationaux dans 45 pays et que ses activités portent sur l'enseignement, le progrès de la femme, les réfugiés et les droits de l'homme. Bien que des violations des droits de l'homme se produisent dans de très nombreuses régions du monde, la situation dans certains pays latino-américains, en particulier au Chili, en El Salvador, au Guatemala et au Pérou, est particulièrement préoccupante. Bien qu'aucun secteur de la société ne soit épargné, ce sont les milieux universitaires qui sont le plus souvent touchés.

16. Les 19 et 20 février 1985, quelque 3 000 étudiants ont participé à une manifestation pour protester contre la décision du Gouvernement guatémaltèque visant à modifier les principes de l'autonomie universitaire et de la liberté de parole, restreindre les libertés universitaires et imposer des contraintes budgétaires à l'Université nationale. Un étudiant en architecture a été blessé par balles sur le campus universitaire le 20 février; au cours de la même semaine, les membres des forces de sécurité de l'Etat étaient de plus en plus nombreux sur le campus.

17. L'Université est en butte aux attaques du gouvernement depuis le début de 1979, époque à laquelle le Ministre de la défense a déclaré qu'elle était un centre de subversion. Les assassinats et les enlèvements massifs ont commencé une semaine plus tard. En 1980, le recteur a été contraint de démissionner et de quitter le pays parce qu'il était menacé de mort. Le recteur nommé pour la période 1981-1985 a été assassiné sur le campus universitaire en décembre 1981. Le recteur par intérim a été tué également sur le campus en 1983. Plus de 150 membres du personnel enseignant, dont les doyens des facultés de droit, de psychologie et de sciences économiques et plus de 500 étudiants, y compris la plupart des dirigeants élus des associations estudiantines, ont été tués ou ont disparu. Plus de 300 enseignants et 500 étudiants ont été obligés de s'exiler et les forces gouvernementales ont attaqué et même bombardé les bâtiments de l'université, faisant de nombreux morts et causant des dégâts importants.

18. La situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée. Le 30 mars 1984, un professeur de la faculté des sciences économiques et deux étudiants de l'Université ont été enlevés et un docteur en droit a été tué. Quinze étudiants de l'Université nationale ont été enlevés en mai 1984; 22 membres du personnel universitaire ont été tués ou enlevés en juin; et on estime que pendant les sept premiers mois de l'année, plus exactement au 12 août 1984, 74 étudiants ont été enlevés ou ont disparu. En octobre 1984, un professeur ainsi que le doyen de la faculté des sciences économiques ont été assassinés dans les rues de Guatemala. En février 1985, une psychologue de l'Université a été enlevée; son corps a été retrouvé deux jours plus tard : on lui avait tranché la gorge et le corps portait des traces de torture.

19. En juillet 1984, l'Entraide universitaire mondiale a adopté des résolutions par lesquelles elle exigeait du Gouvernement guatémaltèque qu'il fasse la lumière sur toutes les disparitions survenues à l'université, qu'il punisse les coupables de ces graves violations des droits de l'homme et exprimait sa profonde inquiétude devant les attentats et les attaques constantes contre leur vie, leurs droits et leur liberté dont font l'objet les membres de la communauté universitaire guatémaltèque. Dans d'autres résolutions, elle a exigé du Gouvernement salvadorien qu'il respecte l'autonomie de l'université et fasse reconstruire les installations universitaires, et elle a demandé instamment que soient respectées la vie et la liberté de M. Hugo Carillo, un de ses membres "porté disparu". Mme Wintour prie instamment la Commission de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le respect intégral des droits de l'homme soit garanti aux populations du Guatemala, d'El Salvador, du Chili et du Pérou.

20. M. WADLOW (Mouvement international de la réconciliation) déclare que son organisation est particulièrement préoccupée par le sort des sociétés tribales d'Asie que l'on appelle souvent tribus montagnardes parce qu'elles vivent ou sont obligées de vivre dans des zones montagneuses. Ces communautés sont généralement isolées, et méprisées par les cultures dominantes, et des tentatives sont souvent faites pour leur ôter leurs traits culturels distinctifs par l'application de diverses mesures gouvernementales : assimilation linguistique ou religieuse, modification des structures agricoles, réinstallation, abolition de l'autonomie politique, et répression par la force armée. Le sort des tribus montagnardes de la République démocratique populaire lao est tout particulièrement préoccupant, car il est souvent recouru à la contrainte, les moyens d'appel ou de recours devant les tribunaux font défaut et il n'y a pas de parlement national.

21. Depuis décembre 1975, date de l'abolition du gouvernement royal lao et de la proclamation de la République démocratique populaire lao, le tiers environ des membres des tribus Hmong se sont réfugiés en Thaïlande. Les ethnologues et les spécialistes des sciences sociales ne peuvent s'en approcher depuis cette date; les seuls renseignements dont on dispose sur leur situation du point de vue des droits de l'homme proviennent d'entretiens avec les réfugiés. Le Gouvernement lao agirait dans son propre intérêt en autorisant la réalisation d'études sociales objectives dans les zones montagneuses et en reconnaissant que, pour favoriser la réconciliation nationale, il faut panser les blessures de la guerre et mettre fin à la situation actuelle : répression systématique, nombreux tués, dispersion des familles, migration forcée et modification sous la contrainte des structures agricoles. Des experts des Nations Unies devraient entreprendre une étude systématique, en collaboration avec le Gouvernement lao, en vue d'établir les bases d'une politique de développement qui tiennent dûment compte des populations Hmong du point de vue des droits de l'homme.

22. Il est paradoxal que la Commission n'a aucune espèce d'influence sur les politiques de développement économique et social des organismes qui font partie du système des Nations Unies. Si les problèmes examinés par la Commission ne sont pas pris sérieusement en considération par les autres organismes des Nations Unies, la Commission risque d'être mise totalement à l'écart du processus de prise de décisions dans les domaines économique, social et financier, alors qu'au cours de ce processus il faudrait impérativement tenir compte de la nécessité de respecter la dignité de la personne humaine.

23. M. AGUILAR (Représentant spécial de la Commission pour les questions relatives à la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran), présentant son rapport préliminaire (E/CN.4/1985/20), déclare que ce dernier contient simplement un aperçu de ce qu'il a fait ou a l'intention de faire. Nommé représentant spécial à la fin de 1984, il n'a donc pas eu le temps de faire toutes les recherches voulues. Comme il ressort de la correspondance qu'il a entretenue avec des fonctionnaires iraniens (section II), il a reçu peu de réponses à ses demandes concernant l'organisation de rencontres et l'envoi de documents. Etant donné

que l'établissement de contacts directs et l'obtention de renseignements lui sont indispensables pour s'acquitter de son mandat, il poursuivra ses efforts dans ce sens afin de pouvoir présenter un rapport complet.

24. On trouvera dans la section III du rapport une liste de documents concernant la situation des droits de l'homme en Iran, et dans la section IV un certain nombre d'observations générales. Il est fait mention au paragraphe 9 de certains documents qui ont été communiqués à M. Aguilar par le Ministère des affaires étrangères de l'Iran; le représentant spécial espère que d'autres voies de communication seront établies afin qu'il puisse s'acquitter véritablement de son mandat.

25. M. RAMLAWI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) dit que depuis le 21 février 1985 la presse et les chaînes de télévision du monde entier ont présenté quotidiennement des preuves irréfutables des crimes et des massacres perpétrés par les forces d'occupation israéliennes au Sud-Liban. On assassine des milliers de civils, on encerclé des villages pour empêcher qu'ils soient ravitaillés en produits alimentaires et en médicaments et on brûle des récoltes et des magasins. Cette occupation, qui va au-delà d'une simple action militaire, constitue un acte d'agression et d'invasion assorti de terrorisme, de massacres et de destructions aveugles. Le peuple libanais, qui a rejeté catégoriquement les tentatives d'Israël pour occuper le pays, lutte pour recouvrer ses droits fondamentaux, y compris le droit de vivre sur sa propre terre. Cependant, les forces d'occupation essaient de l'en empêcher en appliquant une politique de la "terre brûlée" et en pratiquant des exécutions massives. Conformément à une décision du Ministre de la défense, M. Rabin, des éléments de l'armée de terre ont encerclé et attaqué une vingtaine de villages, où des civils ont été tués sans considération d'âge et de sexe et où des centaines d'autres ont été jetés dans des camps et des prisons. Plus de 400 familles ont été déplacées et beaucoup d'entre elles se sont exilées. Des maisons ont été démolies, des écoles transformées en centres de détention et des lieux de culte dynamités alors que des fidèles s'y trouvaient encore. Le 8 mars 1985, une explosion dans une mosquée a fait 80 morts et de nombreux blessés.

26. Il suffit que la communauté internationale se rappelle les nombreux massacres perpétrés par Israël, y compris ceux de Sabra et de Chatila, pour constater qu'Israël est désormais impliqué historiquement à jamais dans des exécutions massives odieuses comparables à celles commises par les Nazis. Si les Etats-Unis n'avaient pas menacé d'utiliser leur droit de veto pour empêcher que les crimes israéliens soient condamnés, Israël n'aurait pu ni commettre ces massacres, ni continuer à passer outre aux décisions de la communauté internationale et à bafouer le droit international.

27. Pour M. ZORIGTBAATAR (Observateur de la Mongolie), le fait que les droits de l'homme et les libertés fondamentales continuent de faire l'objet de violations flagrantes dans différentes parties du monde est forcément très préoccupant. On observe surtout ces violations dans les pays où des dictateurs fascistes et des racistes exercent le pouvoir, notamment en Afrique du Sud, où le régime raciste de Pretoria continue à terroriser la population autochtone, et en Namibie occupée par ce régime. Il en va de même au Proche-Orient, où les agresseurs israéliens sèment la mort et la destruction dans les territoires arabes qu'ils occupent, et en Amérique latine, où des régimes fascistes et antipopulaires violent de façon flagrante les droits de l'homme élémentaires au Chili, en El Salvador et au Guatemala.

28. L'existence même du racisme et de l'apartheid est incompatible avec les valeurs morales et avec la dignité de l'homme. Il y a longtemps que l'agression, le fascisme, le racisme et l'apartheid auraient disparu s'ils n'étaient pas soutenus et encouragés par certains milieux occidentaux et si tous les Etats appliquaient les nombreuses résolutions et décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, de

la Commission et d'autres instances internationales. C'est la politique de certains pays occidentaux qui est à l'origine des souffrances et des privations des peuples opprimés dans de nombreux pays et territoires.

29. Les rapports concernant El Salvador et le Guatemala (E/CN.4/1985/18 et 19) montrent que la situation des droits de l'homme dans ces pays s'est encore aggravée. Il ressort clairement des conclusions du Représentant spécial qu'en El Salvador, la situation s'est dégradée sur le plan politique, économique et social. En outre, le droit à la vie a continué à faire l'objet de violations graves en 1984. Le Rapporteur spécial pour le Guatemala a conclu que la situation dans ce pays était inquiétante en raison des violences et des disparitions. Des groupes importants de populations, y compris des membres des partis politiques et des syndicats et des étudiants de l'Université San Carlos, sont souvent victimes de violences et de persécutions.

30. Les délégations de certains pays ont continué à mener une campagne de calomnie provocante à l'encontre de la République démocratique d'Afghanistan et à détourner la Commission de sa tâche. Les forces impérialistes, qui ne peuvent pas accepter l'existence d'un Afghanistan nouveau, libre et démocratique, cherchent à détruire les acquis révolutionnaires du peuple afghan et à mettre en place un régime de leur choix. Pour y parvenir, les ennemis du peuple afghan et de son gouvernement légitime ne reculent devant aucun moyen, y compris une guerre non déclarée où ils font largement appel à des mercenaires, à des bandits et à des terroristes. Le prétendu rapport de M. Ermacora, qui est inventé de toutes pièces, comme beaucoup de délégations l'ont souligné à juste titre, et qui ne fait que déformer la réalité, remet en cause l'autorité et le prestige de la Commission. Une chose reste claire néanmoins : quelles que soient les calomnies proférées par des personnes comme M. Ermacora, rien ne détournera la République démocratique d'Afghanistan de la voie qu'elle s'est choisie.

31. M. SHAHABI (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que la Commission a adopté ces dernières années plusieurs résolutions sur la situation des droits de l'homme dans son pays, mais sans évoquer les abus sans précédents des droits de l'homme perpétrés par le régime iraquien. La tragédie du peuple iranien tient moins à l'incapacité du système des Nations Unies de faire face à la situation qu'à l'hypocrisie de certains Etats membres de l'ONU notamment les Etats-Unis d'Amérique et la France. M. Shahabi demande à la délégation américaine si les violations des droits de l'homme de millions de citoyens iraniens ne sont pas préoccupantes. Il aimerait savoir si les Etats-Unis considèrent ou non la population du Sud-Liban comme des êtres humains qui sont autorisés à faire valoir leurs droits de l'homme.

32. Le régime iraquien commet souvent des actes insensés, tels que le bombardement de régions civiles à des centaines de kilomètres du front et l'utilisation d'armes chimiques. Bien que ce régime ait demandé qu'un autre pays soit condamné pour avoir attaqué des installations nucléaires en Iraq, il est lui-même responsable d'actes du même ordre en République islamique d'Iran. L'Iraq a renforcé ses relations avec les Etats-Unis et avec le sionisme international. Ces relations ont culminé en décembre 1984, avec la visite aux Etats-Unis du Ministre iraquien des affaires étrangères.

33. La victoire de la révolution islamique en 1979 a marqué un tournant dans l'histoire de l'Iran et a permis de résister à l'agression impérialiste et sioniste dans la région. La République islamique d'Iran a coupé tous ses liens avec le régime sud-africain et avec Israël, qui se livre au Liban à des actes terroristes inouïs, y compris le bombardement de zones fortement peuplées et des agressions contre des écoles et des mosquées. La délégation de la République islamique d'Iran pense qu'Israël va continuer à commettre des crimes contre l'humanité au Liban et dans les territoires arabes qu'il occupe.

34. Pour démontrer que la République islamique d'Iran se préoccupe des droits de l'homme, on peut rappeler que les autorités iraniennes ont décidé de faire évacuer immédiatement une grande ville qui allait être attaquée sous peu par l'Iraq. Ceci démontre le souci du Gouvernement iranien d'épargner des vies humaines, tout en révélant bien quelle est la situation réelle des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

35. OGURTSOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que depuis plus de cinq ans, la mort est une réalité quotidienne en El Salvador. Le rapport sur la situation des droits de l'homme dans ce pays (E/CN.4/1985/18) reste préoccupant. Les "escadrons de la mort" et autres bandes d'assassins continuent à commettre des outrages et appliquent une politique de la "terre brûlée" dans des zones qu'on pense être occupées par des partisans. Le rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1985/19) montre lui aussi que la terreur s'intensifie. On ne peut pas malheureusement qualifier d'exceptionnelle la situation en El Salvador et au Guatemala et à des séances précédentes, les membres de la Commission ont examiné en détail la situation dans les territoires occupés en raison de la politique d'agression d'Israël et en Afrique australe.

36. La vitalité des régimes réactionnaires qui bafouent à l'évidence les droits de l'homme élémentaires de façon aussi barbare s'explique par le soutien actif qu'ils reçoivent de l'étranger sur le plan économique, militaire et politique. Selon les informations disponibles, les autorités salvadoriennes et les "escadrons de la mort" qu'elles soutiennent se livrent à des actes terroristes à une échelle de plus en plus vaste. Dans un pays qui compte une population de 4,5 millions d'habitants, 45 000 personnes environ ont été tuées et des centaines de milliers d'autres ont dû fuir à l'étranger et on dénombre environ 6 000 détenus politiques. On a assisté à une vague de violence nouvelle, avec l'approbation des autorités, qui révèle que le régime de Duarte veut apporter une "solution militaire" au problème, alors qu'il prétend rechercher un règlement politique par le dialogue avec le Front de libération nationale et le Front démocratique révolutionnaire.

37. Sur la base des résolutions 39/119 et 39/120 de l'Assemblée générale, la Commission doit condamner les violations flagrantes et massives des droits de l'homme, la politique et la pratique de la terreur et de la répression et les assassinats et les tortures perpétrés par les régimes dictatoriaux en El Salvador et au Guatemala. Elle doit également proroger le mandat des rapporteurs spéciaux et prévoir des mesures efficaces pour faire cesser les politiques et les pratiques inhumaines appliquées dans ces pays d'Amérique centrale martyrisés depuis longtemps.

38. Les Etats-Unis prétendent respecter les droits de l'homme, surtout ceux des ressortissants d'autres nationalités. La délégation biélorussienne pourrait citer un certain nombre de villes et de zones des Etats-Unis où les droits de l'homme ne sont nullement respectés; Harlem et le Sud du Bronx, en particulier, sont devenus synonymes d'injustice. Il convient également d'attirer l'attention sur la situation des aborigènes australiens.

39. M. HAYES (Irlande) dit que si des manifestations de protestation ou une résistance violente peuvent amener à juste titre un gouvernement à restreindre un peu certains droits de l'homme dans des situations de crise politique ou économique grave, des phénomènes tels que les exécutions sommaires ou la torture ne peuvent jamais être justifiés. Les gouvernements sont tenus de protéger et de faire respecter les droits de l'homme et il n'est pas permis d'exercer des représailles

brutales sous prétexte que les guérilléros ou les terroristes ne respectent pas eux non plus les droits de l'homme. La délégation irlandaise n'excuse nullement les atrocités commises par les guérilléros et les terroristes, mais elle tient simplement à souligner que ces atrocités ne relèvent pas les autorités de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

40. Depuis le début de 1984, le nombre des assassinats de civils, des disparitions et des cas de torture a sensiblement diminué en El Salvador. Toutefois, on signale encore quelques exécutions extrajudiciaires et Amnesty International a des détails sur des cas qui se seraient produits en septembre, octobre et novembre 1984. La délégation irlandaise espère que chacun de ces cas fera l'objet d'une enquête exhaustive et que les responsables seront punis. Depuis sa prise de fonctions, le 1er juin 1984, le président Duarte s'est efforcé de mettre fin aux abus d'autorité des forces armées et des forces de sécurité, mais il faut agir de façon encore plus résolue et surtout traduire en justice les fonctionnaires responsables d'abus des droits de l'homme.

41. Le Représentant spécial de la Commission a noté que les hauts fonctionnaires salvadoriens étaient très préoccupés par l'inefficacité du système de justice pénale. On peut espérer que le nouvel institut d'enquêtes criminelles envisagé, qui comprendra un service d'enquête et un département de médecine légale, permettra d'améliorer la situation. On peut également considérer comme positive l'idée de protéger les personnes impliquées dans des poursuites judiciaires, de former le personnel et d'améliorer les services d'appui. Le système judiciaire ne peut pas être transformé du jour au lendemain, mais ces tentatives de réforme démontreraient que le gouvernement est résolu à instaurer une démocratie fondée sur la légalité et le respect des droits de l'homme. La Commission salvadorienne (gouvernementale) des droits de l'homme a pu rester informée du sort d'un nombre croissant de personnes arrêtées par les forces armées, ce qui a certainement empêché des abus.

42. Dans le cadre de la violence généralisée qui prévaut en El Salvador depuis 1984, les violations du droit humanitaire dans les conflits armés sont particulièrement inquiétantes. Un nombre alarmant de non-combattants auraient péri à la suite de bombardements aveugles des forces armées, bien qu'on ait décidé en août 1984 d'essayer de remédier à ce problème en limitant l'appui aérien fourni aux forces armées. La délégation irlandaise estime, comme le Représentant spécial, que les masas (populations civiles coexistant avec les guérilléros) salvadoriennes remplissent les conditions prévues dans les Conventions de Genève et devraient être considérées, par conséquent, comme des civils et non comme des combattants. Le Gouvernement salvadorien doit enquêter sur certains incidents tels que le massacre, en juillet 1984, de 70 paysans dans la province de Cabanas, s'il ne veut pas que l'impression favorable créée par la diminution des assassinats politiques soit remise en cause par le fait que des civils continuent de périr durant les combats. La stratégie de sabotage de l'infrastructure économique nationale menée par les guérilléros compromet gravement la réalisation par le peuple salvadorien de ses droits économiques, sociaux et culturels. Les agissements des guérilléros ont fait des victimes et des blessés et ont abouti à des enlèvements parmi les civils, même si l'on peut espérer que la pratique du recrutement forcé cessera puisque le FMLN en a décidé ainsi en juillet 1984.

43. Un contrôle plus rigoureux des activités des escadrons de la mort et de certains organes de l'Etat a permis une amélioration sensible en El Salvador.

Il faut souhaiter que le dialogue politique entre les représentants du gouvernement et ceux du FDR-FMLN, interrompu au milieu du mois de janvier 1985, reprendra après les élections du 31 mars 1985. Grâce à ce dialogue, 42 soldats capturés par le FMLN ont déjà été libérés le 11 décembre 1984. La délégation irlandaise fait sien le point de vue du représentant spécial quand celui-ci recommande au gouvernement et au FMLN d'humaniser la guerre en appliquant scrupuleusement les Conventions de Genève tant qu'il n'y aura pas de paix négociée en El Salvador.

44. La délégation irlandaise s'inquiète beaucoup des violations des droits de l'homme de la majorité de la population rurale et autochtone au Guatemala. Le gouvernement semble chercher à réduire la population rurale à un état de dépendance et de soumission et dans les prétendues "villages modèles", la population rurale est de plus en plus tributaire des militaires pour sa nourriture. Il est difficile de pénétrer dans ce village et d'en sortir. Les patrouilles civiles, qui continuent à être utilisées comme instruments de répression, ont été impliquées dans des assassinats, des disparitions et des brutalités dont ont été victimes des membres de leurs propres communautés. Par voie de conséquence, des milliers de personnes se sont enfuies dans les pays voisins.

45. Si certains faits positifs tels que les élections à l'Assemblée constituante de juillet 1984, l'instauration d'un nouveau gouvernement civil en janvier 1986 et l'élaboration d'une nouvelle constitution par l'Assemblée constituante, méritent d'être encouragés, la situation des droits de l'homme ne s'améliorera que si le gouvernement démontre qu'il est résolu à assurer le respect des droits de l'homme en contrôlant les forces de sécurité et en les tenant pour responsables de leurs agissements.

46. Dans son rapport, le Rapporteur spécial (E/CN.4/1985/19) recommande au Gouvernement guatémaltèque d'empêcher la violence et les disparitions forcées, d'améliorer le fonctionnement des juridictions pénales et d'encourager les activités syndicales. L'absence de statistiques dans le rapport est très révélatrice : tant que le gouvernement ne pourra pas fournir de statistiques ou d'estimations et mettre en place un appareil judiciaire approprié, on ne pourra pas élucider la situation et faire porter le blâme sur ceux qui le méritent. Le Rapporteur spécial doit insister auprès du Gouvernement guatémaltèque pour qu'il s'attache à cet aspect de la question. Les organisations internationales qui s'occupent de droits de l'homme doivent être autorisées à se rendre au Guatemala et les organisations indépendantes qui ont leur siège dans ce pays doivent pouvoir y exercer leurs activités librement et ouvertement. Les activités du Groupe de soutien mutuel, qui rassemble des parents des personnes disparues, méritent l'appui, la coopération et l'encouragement du gouvernement, qui devrait publier la liste des cas dont connaissent les tribunaux spéciaux. La délégation irlandaise espère que les faits intervenus dernièrement au Guatemala inciteront le gouvernement à réévaluer les conséquences de sa politique sur les droits de l'homme et déboucheront sur des initiatives positives à l'avenir.

47. Le rapport détaillé du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/CN.4/1985/21) montre que les violations flagrantes et massives des droits de l'homme dans ce pays ont abouti à l'exode de quatre millions de personnes et à l'apparition d'un grand nombre de "réfugiés internes", qui ont été obligés de quitter leurs foyers dans les régions rurales pour s'installer dans des zones urbaines. Il y aurait 50 000 détenus politiques en Afghanistan et des opposants au gouvernement auraient été exécutés ou tués durant des rébellions et des manifestations. Des tortures dégradantes ont été infligées à des détenus, surtout

à des femmes et à des prisonniers âgés. Toutefois, les informations les plus horribles concernent les opérations menées contre la résistance armée par les troupes fournies par un pays étranger, sans l'aide duquel le Gouvernement afghan n'aurait pas pu rester au pouvoir. Ces troupes se sont livrées à des représailles contre la population civile, à des exécutions sommaires, au bombardement sans discrimination de villages et à des attaques contre des hôpitaux. Elles ont utilisé des armes chimiques et incendiaires et lancé à partir d'hélicoptères des jouets piégés, afin de mutiler les enfants qui les ramassent. Les membres des mouvements de résistance ne sont certainement pas irréprochables, mais ces mouvements ont signé avec le CICR un accord aux termes duquel ils se sont engagés à respecter les dispositions de la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Selon certaines informations, les personnes détenues par les mouvements de résistance seraient traitées depuis de façon plus humaine.

48. On ne doit jamais engager des hostilités sans prendre dûment en considération les droits de l'homme fondamentaux de tous les individus en cause, qu'il s'agisse de combattants ou de civils. Une partie aux hostilités ne peut pas invoquer, pour justifier son non-respect du droit humanitaire fondamental, le fait que les conditions des Conventions de Genève ne sont pas satisfaites. C'est parce qu'elle est très préoccupée par cette situation que la délégation irlandaise figure parmi les coauteurs d'un projet de résolution sur la situation en Afghanistan (E/CN.4/1985/L.62). Il serait souhaitable que le Rapporteur spécial présente son rapport non seulement à la Commission, mais aussi à l'Assemblée générale.

49. La délégation irlandaise s'inquiète beaucoup des violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran, y compris les violations de certains droits auxquels aucune dérogation n'est permise, quelle que soit la gravité de la menace interne ou externe qui pèse sur un pays. Une campagne concertée est menée en particulier contre un groupe, la communauté bahaï'e. Il faut que les autorités iraniennes mettent fin à ces persécutions. Un représentant du Gouvernement iranien a déclaré récemment que son pays ne se sentait pas tenu d'accepter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, ces principes ont force d'obligation pour les Etats, quelles que soient leurs convictions politiques, sociales, culturelles ou religieuses et aucun Etat ne peut s'y soustraire unilatéralement. Le Représentant spécial de la Commission n'a pas encore reçu de réponse aux lettres qu'il a adressées au Gouvernement iranien. La délégation irlandaise insiste auprès du Gouvernement iranien pour qu'il change d'attitude et pour qu'il accepte de coopérer avec le Représentant spécial, afin que ce dernier puisse d'acquiescer de son mandat.

50. M. Hayes est très préoccupé par les violations graves des droits de l'homme perpétrées dans un grand nombre d'autres pays du Moyen-Orient et il engage les gouvernements concernés à veiller à ce que les droits de l'homme de tous leurs citoyens soient intégralement respectés.

51. Il est très inquiétant également que la situation des droits de l'homme ne s'améliore pas aux Philippines. Les exécutions sommaires commises surtout par les membres des forces de sécurité et la torture de personnes détenues au secret par ces forces restent pratique courante. La délégation irlandaise insiste encore une fois auprès du Gouvernement philippin pour qu'il soit procédé à une enquête exhaustive, impartiale et rapide sur les violations présumées des droits de l'homme et pour que les responsables soient châtiés comme il convient. Malheureusement, on a tendance à accepter des déclarations affirmant qu'une personne a été tuée durant une rencontre avec des éléments subversifs, même si la victime a été vue en vie pour la dernière fois alors qu'elle était placée sous la garde de militaires et on charge rarement des organes indépendants d'effectuer des enquêtes.

On peut être préoccupé également par les risques d'arrestation arbitraire qu'implique le système dit de "détention préventive" et par le rapport ou la suspension des procédures d'habeas corpus dans les cas intéressant la sécurité nationale. M. Hayes demande au Gouvernement philippin de préserver, comme il s'y est engagé, les droits et les libertés individuels de tous ses citoyens.

52. Les droits fondamentaux sont sévèrement limités dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, comme en attestent par exemple le sort des Juifs et des autres minorités religieuses en Union soviétique et la situation des droits de l'homme en Pologne. La délégation irlandaise se félicite de l'amnistie annoncée par le Gouvernement polonais, en juillet 1984, en faveur des détenus politiques, ainsi que des poursuites judiciaires engagées contre plusieurs responsables de l'application des lois pour enlèvement et meurtre. Toutefois, les restrictions imposées aux activités des syndicats et l'arrestation et la détention récentes de plusieurs personnes, apparemment pour des motifs politiques, sont très inquiétantes.

53. La délégation irlandaise espère que les élections organisées récemment au Pakistan permettront d'améliorer les perspectives de levée de la loi martiale. L'ingérence croissante des autorités militaires dans les procédures judiciaires et les allégations de torture et de mauvais traitement, notamment l'utilisation de chaînes et de barres de métal pour attacher les détenus, restent préoccupantes. La main-mise des militaires a pris une dimension nouvelle et alarmante avec la campagne officielle de discrimination contre la communauté ahmadiyya. La délégation irlandaise engage le Gouvernement pakistanais à assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous dans ce pays.

54. M. Hayes est préoccupé par les nombreux rapports attestant des violations des droits de l'homme de la population tamoule à Sri Lanka. Ces violations ont été attribuées à des membres indisciplinés des forces de sécurité, mais ces forces sont formées et utilisées par le gouvernement, qui reste responsable de leurs agissements. La campagne brutale menée par des éléments terroristes contre la population tamoule et les efforts du gouvernement pour apporter une solution militaire au problème ont contribué à renforcer un climat de violence qui, s'il n'y est pas mis fin, perpétuera les souffrances de civils innocents. L'Etat srilankais doit se préoccuper des aspirations et des griefs légitimes de la population tamoule, afin d'éliminer le ressentiment dont peuvent se nourrir les éléments terroristes. Il est regrettable que la conférence de toutes les parties convoquée par le Président Jayewardene n'ait pu trouver une solution pacifique au problème; on peut espérer toutefois que les parties concernées poursuivront les négociations politiques en vue de parvenir à une réconciliation nationale à Sri Lanka.

55. En dépit des efforts du Gouvernement ougandais pour former les membres de ses forces armées et policières, on continue à signaler des violations graves des droits de l'homme par des membres de l'armée ougandaise et un grand nombre de personnes se sont enfuies dans les pays voisins. La délégation irlandaise engage le Gouvernement ougandais à faire respecter la loi et à traduire immédiatement en justice les responsables de violations des droits de l'homme.

56. La délégation irlandaise s'inquiète de l'augmentation des violations présumées des droits de l'homme au Pérou. En mars 1982, le Gouvernement péruvien a déclaré l'état d'urgence et suspendu certaines garanties en matière de droits de l'homme à la suite des atrocités commises par le groupe de guérilleros "Sendero Luminoso". En décembre 1982, neuf provinces de la région d'Ayacucho ont été déclarées zones d'urgence et placées sous un commandement politico-militaire dépendant directement des forces armées. Treize des 140 provinces du Pérou sont désormais placées sous le contrôle de l'armée. Selon Amnesty International, il y aurait eu 1 005 cas de disparitions de personnes en détention dans la zone d'urgence entre janvier 1983 et octobre 1984 et 420 personnes détenues auraient été retrouvées mortes dans des circonstances qui laissent à penser qu'elles ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Il est urgent de prendre des mesures pour mettre fin aux violations des droits de l'homme dans la zone d'urgence, notamment en faisant respecter rigoureusement les lois péruviennes nonobstant l'état d'urgence. Le Gouvernement péruvien doit aider le Ministère public dans ses efforts louables pour faire la lumière sur ces événements, en dépit de l'opposition croissante des autorités de la police et de l'armée. Il ne faut pas tenter de mettre fin aux débats publics et aux manifestations qui ont contribué à faire évoluer la situation de façon positive ces 18 derniers mois. La situation des droits de l'homme dans la zone d'urgence n'est pas encore désespérée et l'invitation lancée par le Gouvernement péruvien au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour que ce dernier se rende au Pérou dans un avenir proche est un signe encourageant.

La séance est levée à 13 h 25.